

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GILLES LAFRANCE	Numéro de permis 2014016	Date d'inspection Le 17 juillet 2020	
Nom de l'établissement CENTRE ÉDUCATIF L'ENVOL DE DIEPPE		Numéro de téléphone (506) 384-2361	
Adresse 11 ruelle David Dieppe NB E1A 0J7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Carlo Di Bonaventura		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	24 juil. 2020	
Commentaires : Une éducatrice de relève n'a pas son certificat de secourisme. Elle doit compléter son cours de secourisme afin d'être seule avec les enfants.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : k) les dossiers des exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	24(1)(k)	31 juil. 2020	
Commentaires : L'inspection de feu n'a pas été complété pour le mois de juin et juillet. Deux pratiques de feu doivent être complété avant la fin du mois de juillet 2020.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux.	27(j)	24 juil. 2020	
Commentaires : Trois dossiers d'enfant ont été vérifié et aucun consentement dans les dossiers L'exploitante utilise un site web et un consentement doit être signer par les parents pour la permission de afficher des photos sur son site web.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises pour illustrer ses apprentissages.	27(k)	24 juil. 2020	
Commentaires : Trois dossiers d'enfant ont été vérifié et seulement 1 de les 3 enfants avait le consentement de photos. L'exploitante utilise un site web et un consentement doit être signer par les parents pour la permission d'afficher des photos sur son site web.			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	31 juil. 2020	
Commentaires : L'inspection de feu n'a pas été complété pour le mois de juin et juillet. Deux pratiques de feu doivent être complété avant la fin du mois de juillet 2020.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : a) les normes d'éclairage, de ventilation et les autres normes générales de santé que prévoit la Loi sur la santé publique.	28(3)(a)	17 juil. 2020	
<p>Commentaires : Lors de l'inspection, plusieurs d'observation au niveau de la phase de rétablissement de la pandémie de Covid-19: Orientation pour les établissements de garderie éducative et les camps d'été date du 24 juin 2020 n'étaient pas respecté. L'inspecteur a observé les items suivants :</p> <p>Liste de personnes qui entrent dans la garderie: Les EGEA et les camps d'été doivent tenir une liste complète des membres du personnel, des bénévoles, des enfants et des visiteurs qui travaillent ou se rendent à l'établissement, peu importe la durée de la visite. Cette liste doit comprendre leur nom, leurs coordonnées ainsi que la date et l'heure à laquelle ils ont visité l'établissement.</p> <p>Dépistage enfant: Les exploitants doivent demander aux parents de remplir le formulaire à l'annexe E, reconnaissant leur responsabilité à l'égard du dépistage le matin de leurs enfants fréquentant un établissement de garderie, ce qui comprend la vérification de la température le matin. Le formulaire doit seulement être rempli une fois par les parents. Toutefois, il est recommandé de demander aux parents à leur arrivée s'ils ont fait le dépistage du matin et si leur enfant réunit tous les critères de mieux-être.</p> <p>Désinfection et nettoyage: L'augmentation de la fréquence du nettoyage et de la désinfection des surfaces souvent touchées joue un rôle important pour contrôler la propagation des virus et d'autres micro-organismes. Il faut nettoyer toutes les surfaces, particulièrement celles qui sont touchées fréquemment, comme les poignées de porte et les rampes, les jouets, etc., au moins deux fois par jour et lorsqu'elles sont souillées. Les jouets qu'un enfant a mis dans sa bouche doivent être nettoyés et désinfectés, puis rincés à l'eau potable avant d'être utilisés par un autre enfant.</p> <p>Nettoyage et désinfection: Un programme de nettoyage et de désinfection doit être instauré, il doit indiquer des responsabilités claires, attribuées à des membres du personnel précis.</p> <p>Dépistage visiteur: Les visiteurs doivent suivre le protocole de dépistage pour être admis dans l'établissement.</p>			

### Commentaires généraux

La garderie n'a pas d'air de jeux extérieur. Les enfants font des promenades dans la forêt à proximité de la garderie. Pendant l'inspection, les enfants n'ont pas été jouer à l'extérieur.

En lien avec la phase de rétablissement de la pandémie de Covid-19 : Orientation pour les établissements de garderie éducative et les camps d'été daté du 24 juin 2020. L'exploitant doit mettre en place les mesures correctives suivantes avant l'ouverture demain matin:

L'exploitant doit lire le document de la phase rétablissement daté du 24 juin 2020 et elle doit mettre à jour son plan opérationnel.

Lors de l'inspection, la directrice mentionne qu'elle ne fait pas le nettoyage à la fréquence mentionné au document ci-haut, alors l'exploitant doit créer un document détaillé de lavage et désinfection pour inscrire son horaire de nettoyage. Également, elle doit nettoyer et désinfecter la garderie et envoyer la copie de nettoyage à l'inspecteur.

L'exploitant doit modifier ses formulaires de dépistage en lien avec la phase de rétablissement de la pandémie de Covid-19 : Orientation pour les établissements de garderie éducative et les camps d'été daté du 24 juin 2020. Les modifications doivent être complétés pour le 17 juin 2020. Les formulaires de dépistage doivent être aussi complété pour les personnes qui entre dans la garderie et la documentation doit être envoyé à l'inspecteur.

L'inspecteur va recommander à santé publique de faire un suivi avec la garderie en lien avec le plan opérationnel de la phase de rétablissement de la pandémie de Covid-19 pour assurer la santé et sécurité des

Commentaires généraux

enfants.

original signé par

Carlo Di Bonaventura

17 juillet 2020

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date